Mis en ligne le 28 mai 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250527-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-05-2025
Publication le : 27-05-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER, Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Charles BANCHERI et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-4.2-070

Recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité - Ecole municipal de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose,

Suite au départ de deux agents en cours d'année et dans l'attente de l'évolution de l'orientation de la politique municipale vis-à-vis de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait, il convient de recruter deux agents en accroissement temporaire d'activité afin de garantir les cours de percussion, de saxophone et atelier d'improvisation.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 2ème échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Indice majoré 377).

Monsieur le Maire propose donc la création de deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet :

- un poste à 10h00mn/20h00mn : enseignement percussion,
- un poste à 5h00mn/20h00mn : enseignement saxophone et atelier d'improvisation.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20250527-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en accroissement temporaire d'activité tel que présentés ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 26 mai 2025
Le Maire

